

Bulletin de soutien aux projets du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël

« Il n'existe pas de petit don, chaque geste compte 😊 »

Ce bulletin est à signer et à renvoyer, accompagné de votre chèque ou ordre de virement, à :
**Centre Hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël, 240 avenue de Saint-Lambert,
83608 FREJUS CEDEX**

Je suis : un particulier une entreprise une association

Mme M. M. et Mme

Nom* : _____ Prénom* : _____

Entreprise* : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Pays* : _____ Téléphone* : _____

Email : _____

*Champs obligatoires

Je fais un don d'un montant de : _____ €

50€ 100€ 150€ 200€ 1 000€

Je souhaite soutenir un projet du CHI Fréjus Saint-Raphaël :**

La qualité de vie des patients, des résidents et de leur famille.

La prise en charge d'une de ces thématiques :

Soutien aux malades du cancer.

Maladies dégénératives (Parkinson, Alzheimer).

Maladies infectieuses (Covid-19...).

Maladies chroniques (cardiologie, endocrinologie, rhumatologie, etc...).

Pédiatrie.

Le développement de programmes de recherche médicale et d'équipements médicaux de pointe.

Je laisse l'hôpital choisir l'affectation de mon don en fonction des projets prioritaires.

** Un seul choix possible

J'effectue mon don :

Par chèque, libellé à l'ordre du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël – Trésor Public.

Par virement bancaire, en indiquant en objet du virement : « DON CHIFSR ».

Code Flux	Auto/Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00352	E8360000000 26
IBAN				
FR45 3000 1003 52E8 3600 00000 26				

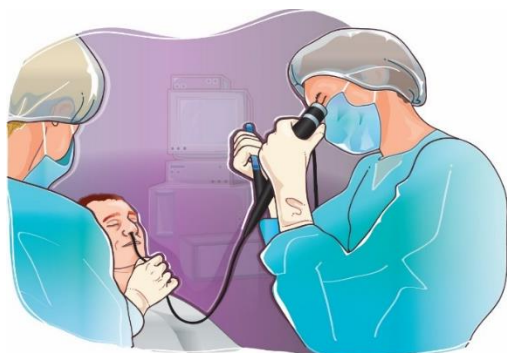
Date :/...../.....

Signature (obligatoire)

Au titre de l'impôt sur le revenu (IRPP), votre don est déductible à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (don à effectuer avant le 31 décembre).
Au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), 75 % du don versé peut-être réduit directement de l'impôt dû dans la limite de 50 000 € - Le don de votre entreprise est réductible à hauteur de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (art.238 bis du C.G.I). Lorsque le montant de la défiscalisation est supérieur à 0,5%, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants.

Découvrez

Les projets déjà financés grâce à vos dons en 2020...



1 - Le **fibroscope bronchique** : outil de détection d'anomalie, d'infection, d'obstruction ou encore de tumeur dans les poumons qui a été fortement mobilisé en service de pneumologie. En effet, il a été très largement sollicité dans le cadre de la campagne de dépistage des patients présentant des signes Covid-19, son remplacement s'est révélé être indispensable. **Grâce aux dons, un modèle plus élaboré que l'ancien a pu être acheté.**



2 - Le **MOTomed** : entraîneur thérapeutique qui favorise la motricité et le **maintien de l'autonomie** des personnes âgées. Ce dispositif a pu être acheté grâce à vos dons et est destiné au service gériatrique.

Nos projets 2021...

1. **Accueil** : amélioration des conditions d'accueil des patients admis aux urgences.
2. **Handicaps** : construction d'un chemin d'accès doté d'une rampe pour les personnes en situation d'handicap.
3. **Don d'organes** : création d'un lieu de mémoire.
4. **Enfants** : jeux et structure de motricité pour favoriser leur développement.